Procedure file

Informations de base

CNS - Procédure de consultation Règlement 2003/0027(CNS)	Procédure terminée
Élargissement 2004, Kaliningrad: modèles uniformes pour le document facilitant le transit (DFT) et le document facilitant le transit ferroviaire (DFTF) Voir aussi 2003/0026(CNS) Modification 2022/0132A(COD) Modification 2022/0132B(COD) Sujet 6.40.04.02 Relations avec la Fédération de Russie 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas 8.20 Elargissement de l'Union Zone géographique Russie Fédération Lituanie	

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	PPE-DE OOSTLANDER Arie M.	19/03/2003
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2501	14/04/2003
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs		

Evénements clés

05/02/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0060	Résumé
10/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2003	Vote en commission		Résumé
19/03/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0075/2003	

08/04/2003	Décision du Parlement	T5-0149/2003	Résumé
14/04/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/04/2003	Fin de la procédure au Parlement		
17/04/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2003/0027(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Voir aussi 2003/0026(CNS) Modification 2022/0132A(COD) Modification 2022/0132B(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 062-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/5/19234

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2003)0060	05/02/2003	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0075/2003	19/03/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0149/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0026-0196 E	08/04/2003	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Règlement 2003/694
JO L 099 17.04.2003, p. 0015-0021 Résumé

Élargissement 2004, Kaliningrad: modèles uniformes pour le document facilitant le transit (DFT) et le document facilitant le transit ferroviaire (DFTF)

OBJECTIF : établir des modèles uniformes pour le document facilitant le transit (FTD) et le document facilitant le transit ferroviaire (FRTD).
CONTENU : la Commission a proposé un règlement en vue de créer un document facilitant le transit (Facilitated Transit Document ou FTD) et un document facilitant le transit ferroviaire (Facilitated Rail Transit Document ou FRTD) pour le transit spécifique par voie terrestre d'un ressortissant de pays tiers qui doit nécessairement passer par le territoire d'un ou de plusieurs États membres de circuler entre deux parties de son propre pays (voir CNS/2003/0026). La présente proposition de règlement décrit les modèles uniformes qui doivent être créés pour ces documents. Ces modèles uniformes doivent contenir toutes les informations nécessaires et satisfaire à des normes techniques de haut niveau, notamment en ce qui concerne les garanties contre la contrefaçon et la falsification. Ils doivent aussi être adaptés à une utilisation par tous les États membres et comporter des dispositifs de sécurité harmonisés, universellement reconnaissables, qui soient visibles à l'oeil nu. En ce qui concerne cette proposition, les compétences d'exécution au niveau technique seront déléguées à la Commission, qui sera assistée du comité institué par l'article 6 du règlement 1683/95/CE établissant un modèle type de visa, conformément à la procédure définie à l'article 5 de la décision 1999/468/CE, ainsi que sur la base de l'article 7 de ladite décision. Cette procédure servira à établir les spécifications

techniques nécessaires pour que les documents répondent aux normes de sécurité requises. Ce mécanisme permettra aussi l'exercice d'un contrôle permanent, par des pairs, de la sécurité des documents et une adaptation, le cas échéant, à de nouvelles situations.?

Élargissement 2004, Kaliningrad: modèles uniformes pour le document facilitant le transit (DFT) et le document facilitant le transit ferroviaire (DFTF)

$summary.text

Élargissement 2004, Kaliningrad: modèles uniformes pour le document facilitant le transit (DFT) et le document facilitant le transit ferroviaire (DFTF)

En adoptant les rapports de M. Arie OOSTLANDER (PPE-DE, NL), le Parlement européen a approuvé les deux propositions sur les documents de transit FTD et FRTD, sous réserve quelques amendements. Tout d'abord, il souhaite que des accords frontaliers entre les États membres et les pays tiers soient ratifiés aussi tôt que possible. De plus, il demande à la Communauté de concevoir d'urgence une réglementation régissant le trafic frontalier local aux frontières extérieures de l'Union avant que les États candidats rejoignent l'Union européenne. Le concept de "voyageur fréquent" devrait être mieux défini de façon à empêcher les abus et les interprétations erronées. Le Parlement européen invite enfin les États membres et la Commission à ouvrir, en fonction des besoins, un consulat communautaire dans les régions concernées. En ce qui concerne l'établissement des documents uniformes, les mesures nécessaires pour la mise en ouvre du règlement devraient être arrêtées par la Commission, qui est responsable devant le Parlement européen. Le PE estime en outre que le recours à des procédures de comitologie pour mettre en place les mesures d'application n'est pas, en principe, la meilleure procédure. Les députés souhaitent que la Commission présente un rapport au Parlement en ce qui concerne les mesures d'application qui seront prises.?

Élargissement 2004, Kaliningrad: modèles uniformes pour le document facilitant le transit (DFT) et le document facilitant le transit ferroviaire (DFTF)

OBJECTIF : arrêter un règlement établissant des modèles uniformes pour le document facilitant le transit (DFT) et le document facilitant le transit ferroviaire (DFTF) prévus par le règlement 693/2003/CE. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 694/2003/CE du Conseil. CONTENU : le règlement 693/2003/CE du Conseil crée un document facilitant le transit (DFT) et un document facilitant le transit ferroviaire (DFTF) pour le transit spécifique par voie terrestre d'un ressortissant de pays tiers qui doit nécessairement traverser le territoire d'un ou de plusieurs États membres pour circuler entre deux parties de son propre pays qui ne sont pas géographiquement contiguës (voir CNS/2003/0026). Le présent règlement crée des modèles uniformes pour ces documents. Ces modèles uniformes doivent contenir toutes les informations nécessaires et satisfaire à des normes techniques de haut niveau, notamment en ce qui concerne les garanties contre la contrefaçon et la falsification. Ils doivent aussi être adaptés à une utilisation par tous les États membres et comporter des dispositifs de sécurité harmonisés, universellement reconnaissables, qui soient visibles à l'oeil nu. Pour garantir que les informations en question ne seront pas divulguées, chaque État membre qui délivre un DFT ou un DFTF désignera un seul organisme pour l'impression des modèles uniformes de DFT et de DFTF, tout en conservant la faculté d'en changer si nécessaire. Pour des raisons de sécurité, chacun de ces États membres devra communiquer le nom de l'organisme compétent à la Commission et aux autres États membres. ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/04/2003.?